

Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Chef du Département fédéral des finances  
Palais fédéral  
3003 Berne

*Courrier envoyé sous forme électronique à  
vernehmlassungen@sif.admin.ch*

Réf. : MFP/15025370

Lausanne, le 5 juin 2019

**Procédure de consultation :**  
**Modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du présent projet qui vise à prendre en compte les recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial).

Le Forum mondial vérifie la mise en œuvre de la norme sur l'EAR au niveau national au moyen d'examens par les pairs (peer reviews). Ces examens par les pairs débiteront en 2020. Afin de garantir dès le début l'intégrité de la norme sur l'EAR, ses éléments centraux font l'objet depuis 2017 d'examens préliminaires par étapes. Le premier élément de ces examens préliminaires par étapes consiste à vérifier si les dispositions en matière de confidentialité et de sécurité des données sont respectées. Dans un deuxième temps, le Forum mondial vérifie si les États ont entièrement transposé la norme sur l'EAR dans leur droit national. En tant que troisième élément, le Forum mondial a développé un processus de suivi concernant la création d'un réseau adéquat d'États partenaires en matière d'EAR. Le quatrième élément porte quant à lui sur la mise en place des ressources administratives et informatiques nécessaires au bon fonctionnement de l'EAR.

À ce jour, la Suisse a fait l'objet d'examens préliminaires portant sur deux de ces quatre éléments. Le respect des dispositions en matière de confidentialité et de sécurité des données a été évalué en 2017 et a été jugé conforme. L'évaluation des bases légales de l'EAR a suivi en 2018. Les bases légales en question sont la loi fédérale et l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale. En ce qui concerne la mise en œuvre des prescriptions internationales, cet examen s'est traduit par des clarifications sur la base desquelles certaines adaptations deviennent nécessaires dans les bases légales suisses.

Le projet de modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale prévoit la suppression des exceptions à l'obligation d'annonce, applicables aux communautés de propriétaires par étage, aux fondations, associations et communautés de copropriétaires. En outre, des adaptations doivent être apportées aux obligations en matière de diligence, les montants doivent être exprimés en dollars américains, et l'obligation pour les institutions financières suisses déclarantes de conserver les documents doit être inscrite dans le texte légal. Par ailleurs, indépendamment de l'examen effectué par le Forum mondial, il a été profité de l'occasion pour inscrire dans la loi la pratique concernant l'inscription des trusts documentés par le trustee et insérer une disposition habilitant l'autorité compétente à suspendre l'EAR avec un État partenaire de sa propre compétence lorsque l'État partenaire ne remplit pas les exigences de l'OCDE en matière de confidentialité et de sécurité des données.

La mise en œuvre des recommandations du Forum mondial renforcera la crédibilité et la réputation de la place financière suisse et préservera l'attrait de la Suisse en tant que place économique pour les entreprises internationales. En revanche, si les recommandations n'étaient pas mises en œuvre, la Suisse risquerait d'être inscrite sur une liste de pays non coopératifs dans le domaine fiscal. Ceci pourrait entraîner d'autres conséquences négatives. C'est pourquoi le Conseil d'Etat salue la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial demandées dans le projet de loi.

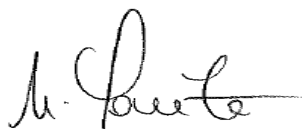
Selon le projet (art. 31 al. 2 LEAR), l'autorité compétente sera habilitée à suspendre l'échange automatique de renseignements avec un État partenaire de sa propre compétence, lorsque l'État partenaire ne remplit pas les conditions de l'OCDE en matière de confidentialité et de sécurité des données. Pour ce faire, aujourd'hui, une décision du Conseil fédéral est requise. Ce changement est donc positif.

Enfin, les autorités peuvent attribuer beaucoup plus facilement les données EAR aux contribuables individuels si les États partenaires collectent et transmettent systématiquement le numéro d'identification fiscal (NIF). Il faut donc insister pour que les recommandations du Forum mondial soient également mises en œuvre de manière intégrale par les États partenaires. Cela signifierait que la Suisse ne recevrait que des données EAR avec NIF et serait ainsi en mesure de classer les données plus facilement.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean